



## LOI SUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO (LAPHO)

### Politique sur l'accessibilité d'Ostéoporose Canada

Ostéoporose Canada reconnaît que le gouvernement de l'Ontario appuie la pleine inclusion des personnes handicapées, conformément à la LAPHO. Cette loi s'applique à toutes les personnes et à toutes les organisations des secteurs public et privé dans la province de l'Ontario.

La LAPHO prévoit l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de normes d'accessibilité en vue de réaliser l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario en ce qui concerne les biens, les services, les installations, le logement et l'emploi et a pour but de rendre la province accessible d'ici 2025.

La Loi exige qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, en vertu du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées, Ostéoporose Canada établisse, mette en œuvre, maintienne et documente une déclaration d'engagement à l'égard de l'accessibilité, une politique d'accessibilité et un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant comment l'organisation répondra aux exigences de prévention et d'élimination des obstacles pour les personnes handicapées.

Les Normes d'accessibilité de la LAPHO sont un ensemble d'exigences touchant la définition, l'élimination et la prévention des obstacles à l'accessibilité. Les exigences suivantes s'appliquent à Ostéoporose Canada :

1. Normes pour les services à la clientèle
2. Normes d'accessibilité intégrées
  - Information et communication
  - Emploi

### Déclaration d'engagement

Ostéoporose Canada s'engage à fournir ses biens et ses services de manière à respecter la dignité et l'autonomie des personnes handicapées. L'organisation s'engage à donner aux personnes handicapées la même possibilité d'accéder à ses biens et services que les autres membres du public.

Cette politique s'applique à tous les clients et à tous les employés d'Ostéoporose Canada. Les stratégies et les mesures adoptées par Ostéoporose Canada pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité sont définies dans sa politique concernant les Normes pour les services à la clientèle et dans son plan d'accessibilité pluriannuel.

Au besoin, Ostéoporose Canada consultera les personnes handicapées concernées pour comprendre leurs besoins en matière d'accessibilité et déploiera les efforts requis pour répondre à ces besoins en temps opportun.

Ostéoporose Canada offrira sa politique d'accessibilité et son plan d'accessibilité pluriannuel dans des formats accessibles, sur demande.

Ostéoporose Canada déposera des rapports d'accessibilité décrivant les progrès réalisés, comme l'exige le gouvernement de l'Ontario.

Ostéoporose Canada a adopté une politique distincte sur les Normes pour les services à la clientèle de la LAPHO. L'organisation s'est engagée à assurer que les exigences énoncées dans la politique sont respectées.

Ostéoporose Canada s'est dotée d'un document distinct en appui à son engagement à long terme à l'égard de l'accessibilité. Ce plan d'accessibilité pluriannuel définit les politiques et les mesures qui seront mises en place au cours des prochaines années. Ce plan est disponible sur l'Intranet et sur le site Web d'Ostéoporose Canada et peut être fourni dans un format accessible, sur demande.

Ostéoporose Canada formera un comité responsable de la LAPHO composé d'au moins trois employés qui examineront les mises à jour et rapporteront celles-ci au personnel et aux bénévoles au besoin. Ce comité devra également assurer qu'Ostéoporose Canada respecte les exigences en matière de reddition de comptes au gouvernement de l'Ontario.

Ostéoporose Canada réexaminera et mettra à jour son plan d'accessibilité au moins tous les cinq ans.